

Je signale que le député de Victoria (M. McKinnon), qui est député conservateur depuis longtemps, s'intéresse beaucoup aux problèmes des Forces armées, que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Crofton) représente lui aussi une circonscription qui comprend un établissement militaire très important et que le député de Nanaïmo-Alberni (M. Schellenberg) compte lui aussi un établissement militaire dans sa circonscription, à Nanoose. Ils ont sans doute écouté leurs électeurs. Je suis persuadé que les députés ont pu entendre les propos de membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale à la retraite et de nombreuses autres personnes privées de la protection que fournit l'assurance-chômage, à cause de ce mauvais règlement.

Je sais que les ministériels évaluent la situation. Leurs électeurs exercent sur eux d'énormes pressions. Ils savent ce qui est juste et injuste. Et certains des députés les plus importants du gouvernement ont demandé qu'il soit modifié. Voilà l'essence de la réforme parlementaire. Je n'envie pas les députés ministériels. Ils ont deux choix. Ils peuvent appuyer leurs électeurs et s'acquitter de la responsabilité qu'ils ont assumée en venant siéger ici où ils peuvent se plier aux volontés du gouvernement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a affirmé que le gouvernement avait le droit de prendre certaines décisions et de les exécuter. Il a dit: «Nous avons pris une décision à ce sujet et nous y donnerons suite.» Toutefois, je pourrais lui rappeler que cette même affirmation a été faite à la Chambre semaine après semaine concernant la désindexation de la pension de vieillesse jusqu'à ce que les citoyens âgés protestent en si grand nombre que le gouvernement a fini par comprendre qu'il pourrait courir à sa perte s'il donnait suite à cette décision irréflichte.

Je signalerai aux députés conservateurs qu'ils ont le droit de voter et le devoir d'appuyer leurs électeurs. Ils doivent décider si cette initiative est équitable ou non. Certes, nous avons prétendu qu'elle ne l'était pas. En fait, il n'y a eu aucune consultation. La décision a été prise lors d'une séance du cabinet où les ministres ont agi sans directive et sans apport approprié de leurs collègues sur l'incidence de cette mesure. Comme la décision a maintenant été rendue publique, les électeurs ont eu la chance de l'étudier. Des Canadiens se rendent compte qu'elle leur sera préjudiciable et ils affirment que c'est là une erreur.

● (1640)

La Chambre est saisie aujourd'hui d'une motion rédigée en termes très modérés, qui permettrait de corriger cette erreur. Je tiens à nouveau à féliciter mon collègue le député de Nickel Belt d'avoir soulevé cette question et de permettre ainsi aux députés de se prononcer à ce sujet. Selon moi, les ministériels doivent non seulement peser le pour et le contre de cette motion, mais également se rappeler que c'est la réforme parlementaire qui est en jeu. Il s'agit d'une décision extrêmement injuste, qui concerne non seulement notre Parlement, mais également les

Les subsides

assemblées législatives provinciales qui étudieront la question. Celle de la Nouvelle-Écosse l'a déjà examinée. Elle a adopté une motion dans laquelle elle demande au gouvernement fédéral de reconsidérer sa décision, car cette mesure est répréhensible. L'assemblée législative de la Colombie-Britannique aura sous peu l'occasion d'étudier une motion comme celle dont nous sommes saisis. Étant donné que de nombreux habitants de la province seront durement touchés par cette décision, je suppose que les députés provinciaux jugeront également qu'il s'agit d'une erreur. Selon moi, ils signaleront clairement au gouvernement fédéral qu'il s'est trompé. Si on en arrive à une décision aussi unanime à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, je crois alors que le gouvernement fédéral devra réexaminer la question. Ce serait une erreur de la part des ministériels de l'arrière-ban, qui doivent juger la question et l'expliquer à leurs électeurs, de ne pas souscrire à la motion d'aujourd'hui.

Que demande-t-elle d'ailleurs? Elle réclame seulement qu'on corrige l'erreur qui a été commise. On retire à certaines personnes leurs prestations d'assurance-chômage, en déclarant que les indemnités de licenciement et les pensions sont des revenus, ce qui les empêche d'avoir droit à l'assurance-chômage. Or, elles ont versé des cotisations et bien des gens avant elles ont pu toucher des prestations. Même à l'heure actuelle, d'autres personnes qui se trouvent dans une situation légèrement différente à l'égard de la loi, perçoivent encore des prestations. On en a donné des exemples à la Chambre. Cette mesure doit être modifiée. Or, il faut pour cela que les ministériels souscrivent à la motion. Il n'y a pas de honte à le faire. Je demande aux députés à quel moment ils accepteront le problème de la réforme parlementaire. Il n'y a rien de honteux à reconnaître qu'une erreur a été commise. La position du gouvernement au sujet de la sécurité de la vieillesse en est un bon exemple. Il n'est pas difficile sur le plan politique de déclarer qu'il faut peut-être réexaminer ce problème, remédier à la situation et faire payer ceux qui en ont davantage les moyens. Les ministériels devront prendre cette décision.

On a invoqué à maintes reprises la commission Forget pour tenter de s'esquiver. Les ministériels s'aperçoivent que cette décision les met dans le pétrin. Ils semblent vouloir attendre que la commission se soit prononcée. Celle-ci va sans doute présenter un point de vue optimiste à l'automne de 1986. Entre-temps, la mesure aura privé des milliers de Canadiens de leurs prestations d'assurance-chômage. Or, le problème pourrait se corriger dès maintenant et sans que le gouvernement en souffre, car la plupart des personnes concernées en sont au réexamen de leur dossier. En fait, d'un bout à l'autre du Canada, les conseils arbitraux nagent en pleine confusion. Alors que certains rejettent les demandes d'appel, d'autres les acceptent. Ainsi, une vingtaine d'appels sont à l'étude à Nanaïmo. Les dossiers vont se rendre jusqu'aux arbitres. Je suppose que, à un moment donné, on demandera à la Cour suprême du Canada de trancher.